



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
1^{ER} JUILLET 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAU-HENIN. Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Aurore COURTIN. Joël BIZARD. Annick MONTEIL. Laurence BOUHET. Sandrine MOREAU. Pascal JOUBERT. Mireille MARCHAND. Eugénie-Carole BERNIER. Vincent RIVIERE Sophie OGET. TOME MARTINS Pedro. Sandrine VIVET. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX. Brigitte ARCHAMBAULT. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Pascal SANSIQUET donne pouvoir à Pascal JOUBERT
Michel VERRECCHIA donne pouvoir à Yannick METHIVIER
Christelle PAGEAUT donne pouvoir à Mireille MARCHAND
Monique BERNARD donne pouvoir à Sandrine VIVET
Frédéric MERLE donne pouvoir à Martine SIMONET
Odile URVOIS donne pouvoir à Annick MONTEIL
Magali TIENNOT donne pouvoir à Jérôme NEVEUX

Absents sans pouvoir :

Yoann DEBIAIS
Guiseppe BISCEGLIE

Secrétaire de séance : Martine SIMONET.

Note de Synthèse

Table des délibérations examinées en séance

AFFAIRES COURANTES	3
I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	3
I/A – CONVENTION AVEC GRAND POITIERS POUR LE SERVICE COMMUN OPEN DATA ET PROTECTION DES DONNEES.....	3
I/B – TARIFS POLE EDUCATION JEUNESSE 2025	4
I/C – DISSOLUTION DE L'AFAPAF DE MARIGNY-BRIZAY ET INTEGRATION DES RESULTATS DANS LE BUDGET PRINCIPAL	4
I/D – REGIE D'AVANCE – OPERATION FRAUDULEUSE	5
II – RESSOURCES HUMAINES	5
II/A – PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er Juin 2025 DE LA COMMUNE	5
II/B - CREATION D'1 EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE ANIMATION DU POLE EDUCATION JEUNESSE DU 01-09 AU 31-12-25.....	6

II/C - RENOUELEMENT DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SERVICE DE LA POPULATION.....	6
II/D - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE ANIMATION DU POLE EDUCATION JEUNESSE DU 01-09 AU 30-09-25.....	6
AFFAIRES SPECIFIQUES	7
I – SPORTS - CULTURE / VIE ASSOCIATIVE	7
I/A – FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : TARIFS POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE DE LA HAUTE PAYRE.....	7
II – URBANISME	8
II/A – VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE A MONSIEUR PIERRE DE BECDELIEVRE.....	8
II/B – VENTE DE LA PARCELLE BV N°38 ET D'UNE EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE L'AUTOROUTE SITUEES AU LIEU DIT CHALEMBERT NORD A LA SOCIETE NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'ENVIRON 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.....	9
II/C- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL.....	10
III - INTERCOMMUNALITE.....	11
III/A – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 04 JUIN 2025 – PISCINE DE SAINT SAUVANT.....	11

I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

I/A – CONVENTION AVEC GRAND POITIERS POUR LE SERVICE COMMUN OPEN DATA ET PROTECTION DES DONNEES

De plus en plus, la donnée devient l'élément central dans le pilotage, la prise de décision, la communication de l'action publique et dans la construction de partenariats. Elle fait l'objet de nombreuses réglementations qui embrassent un large spectre, de sa protection à sa conservation. Cette délibération porte sur la protection des données personnelles et sur l'open data que Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques du territoire.

Protection des données personnelles :

A l'entrée en vigueur du Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD) en 2018, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a proposé aux communes de mutualiser la mission dédiée à la protection des données par une convention de service commun à titre gratuit (délibération du 22/06/2018). Au travers de cette convention, Grand Poitiers met à disposition des communes et organismes publics qui le souhaitent, l'ingénierie en matière de protection des données et la mutualisation du délégué à la protection des données.

L'open data :

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 fixe le principe de l'open data par défaut : toutes les données publiques (y compris celles confiées à un partenaire privé) doivent être mises à disposition, dans un format ouvert, libre de droit sur un portail open data (à l'exception des données portant sur la sécurité, le secret des affaires ou les données à caractère personnel ne répondant pas aux critères de diffusion juridiquement prévus). Si ce principe s'applique aux communes, EPIC de plus de 3500 habitants et de plus de 50 ETP, rien n'empêche une commune ou structure publique en deçà de ces seuils, d'ouvrir ses données.

Ce principe d'ouverture par défaut des données publiques conforte ainsi la communicabilité des documents administratifs et transpose aux outils et pratiques numériques actuels, le principe de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen selon lequel "la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".

Depuis 2015, Grand Poitiers et la Ville de Poitiers ouvrent leurs données. En tant qu'adhérent à l'association OpenDataFrance, Grand Poitiers participe à un réseau d'acteurs nationaux autour de la donnée.

Un service commun open data avait alors été proposé en janvier 2020 aux communes de Grand Poitiers (délibération du 6/12/2019) en visant particulièrement les communes qui sont concernées par l'obligation réglementaire.

La donnée aujourd'hui :

Aujourd'hui et depuis Transitions 2021, la Communauté urbaine s'est dotée d'une mission transversale stratégique Pilotage Innovation Modernisation Evaluation (PIME) qui anime et coordonne la gestion de la donnée au sein des services. Progressivement et grâce à une collaboration avec tous les acteurs de la donnée (référents data, direction Appui au Pilotage Interne, mission Territoire Intelligent, etc.) la gestion de la donnée se structure de manière à faire de ce matériau, un outil fiable facilitant la prise de décision, le pilotage et l'évaluation de nos politiques publiques.

En janvier 2024, Grand Poitiers s'est doté d'un nouvel outil pour son portail open data, permettant de repenser son approche pour d'une part, rendre la donnée plus accessible aux citoyens et d'autre part, offrir aux communes de disposer d'un portail de données ouvertes et/ou fermées pour favoriser le partage de données et l'élaboration de tableaux de bord ou de suivi d'activité.

Ce contexte a obligé Grand Poitiers à monter en compétences et à élargir son champ d'expertise sur la donnée, bien au-delà de l'open data. Il apparaît donc logique en conséquence de revoir les conventions de services communs « Protection des données » et « Open data » existantes. Pour simplifier et fluidifier le travail de la mission PIME avec les communes de Grand Poitiers, ces conventions sont fondues en une seule convention de service commun "Donnée". Cette convention est basée sur le modèle du service commun pour la protection des données. Elle étoffe, sans coût supplémentaire, son offre de la possibilité d'être accompagné également sur l'open data (mise à disposition du portail open data et close data et actions de sensibilisation à la donnée).

Par cette convention, Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques, son expertise sur la donnée :

- Réglementation et gestion des données personnelles,
- Mutualisation du délégué à la protection des données personnelles (DPD)
- Valorisation et/ou ouverture des données
- Sensibilisations - formations à la donnée auprès des agents ou des usagers

Cette convention offre aux communes le choix de retenir l'un des 2 périmètres suivants ou bien de les cumuler :

- La mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données
- L'open data : mise à disposition du portail open data et close data, actions de sensibilisation à la donnée

Cette convention est à titre gratuit.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé de :

- D'accepter la convention de service commun Donnée pour le périmètre suivant :
 - Protection des données
 - Open data
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun Donnée et tout document à intervenir sur ce sujet.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/B – TARIFS POLE EDUCATION JEUNESSE 2025

Suite à une erreur matérielle (présentation des tarifs aidés et astérisque) dans les tableaux présentés lors du conseil municipal du 3 avril dernier, il convient de revoter les tarifs du Pole Education Jeunesse.

Annexe – Tarifs PEJ 2025

Décision : Adopté à l'unanimité

I/C – DISSOLUTION DE L'AFAPAF DE MARIGNY-BRIZAY ET INTEGRATION DES RESULTATS DANS LE BUDGET PRINCIPAL

L'AFAPAF de Marigny-Brizay a été dissolue par arrêté préfectoral en date du 7 février 2025.

Il convient à présent d'intégrer dans le budget principal les résultats d'investissement et de fonctionnement, détaillé comme suit :

- Résultat d'investissement (001) = + 914,60 €
- Résultat de fonctionnement (002) = - 855,70 €

Il convient pour se faire de prendre une décision modificative qui vient augmenter le résultat d'investissement du budget principal et diminuer le résultat de fonctionnement du budget principal.

BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2025
Décision Modificative N°2

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
RECETTES		
Crédit à augmenter		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		914.60 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	0.00 €	914.60 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°2	D.M. N°2
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
002 - Résultat de fonctionnement reporté		-855.70 €
TOTAL	0.00 €	-855.70 €

Décision : Adopté à l'unanimité

I/D – REGIE D'AVANCE – OPERATION FRAUDULEUSE

La collectivité a été victime le 04/10/2024 d'une opération frauduleuse lors d'un achat via Internet avec la régie d'avance « secrétariat administratif ».

Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie et il convient de régulariser le compte de dépôt de fond de la régie au moyen de l'émission d'un mandat au compte 65883 « déficits sur opérations de gestion » et au compte de tiers 4678 « déficits sur opérations de gestion ».

Adopté à l'unanimité

Il est précisé qu'une mise en opposition de la carte bancaire a été effectuée et qu'un dépôt de plainte a été déposé.

II – RESSOURCES HUMAINES

II/A – PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME ET VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er Juin 2025 DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique (ancien article 34 de la loi du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il est présenté le tableau des effectifs et l'organigramme regroupant l'ensemble des personnels de la Commune au 1^{er} Juin 2025, validé au CST du 19-6-2025

Annexes - tableau des effectifs et organigramme

Décision : Adopté à l'unanimité

II/B - CREATION D'1 EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE ANIMATION DU POLE EDUCATION JEUNESSE DU 01-09 AU 31-12-25

La collectivité a reçu un avis défavorable du CNFPT pour le financement d'un poste en apprentissage CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAPAEPE).

Afin de remplacer ce contrat d'apprentissage prévu au BP 2025, il est proposé de recruter un agent « adjoint d'animation » à temps complet en créant un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.

Cet agent aura pour mission d'assurer les fonctions d'animateur scolaire/périscolaire et l'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints d'animation et pourra bénéficier du RIFSEEP. Il pourra également bénéficier d'heures supplémentaires.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/C - RENOUELEMENT DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SERVICE DE LA POPULATION

Compte tenu des besoins du service à la population, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent qui occupe le poste de « Placier », à temps non complet (5h30/semaine), à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, sur la base de l'article L332-8,5.

La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur correspondant à son grade et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/D - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE ANIMATION DU POLE EDUCATION JEUNESSE DU 01-09 AU 30-09-25

Afin de faire face à un accroissement d'activité sur le mois de septembre pour la rentrée scolaire et en raison de la date de début d'un contrat d'apprentissage prévu au BP, au 1^{er} octobre 2025, il est proposé de recruter un agent « adjoint d'animation » à temps complet en créant un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025.

Cet agent aura pour mission d'assurer les fonctions d'animateur scolaire/périscolaire et l'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints d'animation et pourra bénéficier du RIFSEEP. Il pourra également bénéficier d'heures supplémentaires.

Décision : Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SPECIFIQUES

M METHIVIER présente le nouveau site internet aux membres du conseil municipal et ses évolutions. Il permettra notamment aux usagers de recevoir des alertes thématiques selon leurs centres d'intérêt ou d'avoir un raccourci sur leur téléphone. L'appli City Wall est ainsi supprimée et les mises à jour seront facilitées. Le site permettra également aux usagers d'accéder à la nouvelle version du portail familles. Il répond également aux obligations légales en matière d'accessibilité à tous les publics.

I – SPORTS - CULTURE / VIE ASSOCIATIVE

I/A – FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : TARIFS POUR L'UTILISATION DU GYMNASE DE LA HAUTE PAYRE

La commune met à disposition du Lycée Pilote International Innovant le Gymnase de la Haute Payre pour la pratique de l'éducation physique. Elle perçoit en contrepartie depuis 1989 une participation de la Région qui n'a pas évolué au fil du temps (5 720.35€).

Une rencontre a été organisée avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine afin de :

- Revoir le montant de cette participation,
- Solliciter le rattrapage des décalages de versement.

Suite à ce rendez-vous, la Région Nouvelle Aquitaine va procéder en 2025 au versement de la participation due pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Après validation de l'exécutif, il est proposé au conseil municipal, d'acter un nouveau tarif à compter de l'année scolaire 2026 de 22 000€.

Il est précisé que cette participation permet aux élèves du lycée d'utiliser les infrastructures intérieures et les équipements extérieurs (sauf le pas de tir à l'arc dont l'usage doit être encadré par les Archers).

Décision : Adopté à l'unanimité

I/ B – CONVENTIONS DE GESTION - SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Grand Poitiers, issu de la fusion de cinq Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2017, exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.

Grand Poitiers disposait d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences facultatives sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral n° 2018 B1/D2 – 032 du 28 décembre 2018 a procédé à la modification des statuts de Grand Poitiers.

Par cette modification statutaire, les communes se sont vues restituer un certain nombre de compétences liées à la promotion, l'appui et l'animation d'activités sportives et culturelles.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation de ces compétences au sein des communes, et afin d'assurer la continuité des activités d'intérêt général, et répondre aux besoins de ses administrés et des associations de son territoire, certaines communes ont souhaité confier à Grand Poitiers l'appui à ces activités culturelles et/ou sportives, ainsi que l'y autorisent l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article reconnaît en effet aux communautés urbaines la possibilité de se voir confier par leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions communales.

Des conventions de gestion ont ainsi été conclues en 2019, entre Grand Poitiers et les communes de Celle-Lévescault, Dissay, Jaunay-Marigny, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé et Saint-Georges-lès-Baillargeaux. Ces conventions étaient conclues pour un an, renouvelable une fois. Elles ont été renouvelées pour trois ans en 2021.

Il convient d'engager un dialogue avec les communes concernées afin d'envisager le devenir de ces conventions de gestion et des subventions liées. La tenue d'une Commission locale d'évaluation des

charges transférées (Clect) sera nécessaire pour donner aux communes les moyens d'exercer cette compétence en matière d'appui aux activités sportives et culturelles ci-dessous listées.

Dans l'attente, il est proposé d'établir de nouvelles conventions de gestion pour une durée d'un an, renouvelable une fois, afin de ne pas provoquer de rupture dans le versement des subventions aux associations concernées.

Les conventions soumises à l'approbation du Conseil concernent les communes et les activités suivantes :

- Pour l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre des conventions de gestion, Grand Poitiers intervient au nom et pour le compte de la commune.
- Quelques modifications ont été apportées dans les conventions, soit en raison de la disparition d'association (pour la commune de Celle-Lévescault), soit car certaines activités entrent maintenant dans les compétences de Grand Poitiers qui peut ainsi soutenir l'activité en son nom et pour son compte (Handball à Jaunay-Marigny).

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

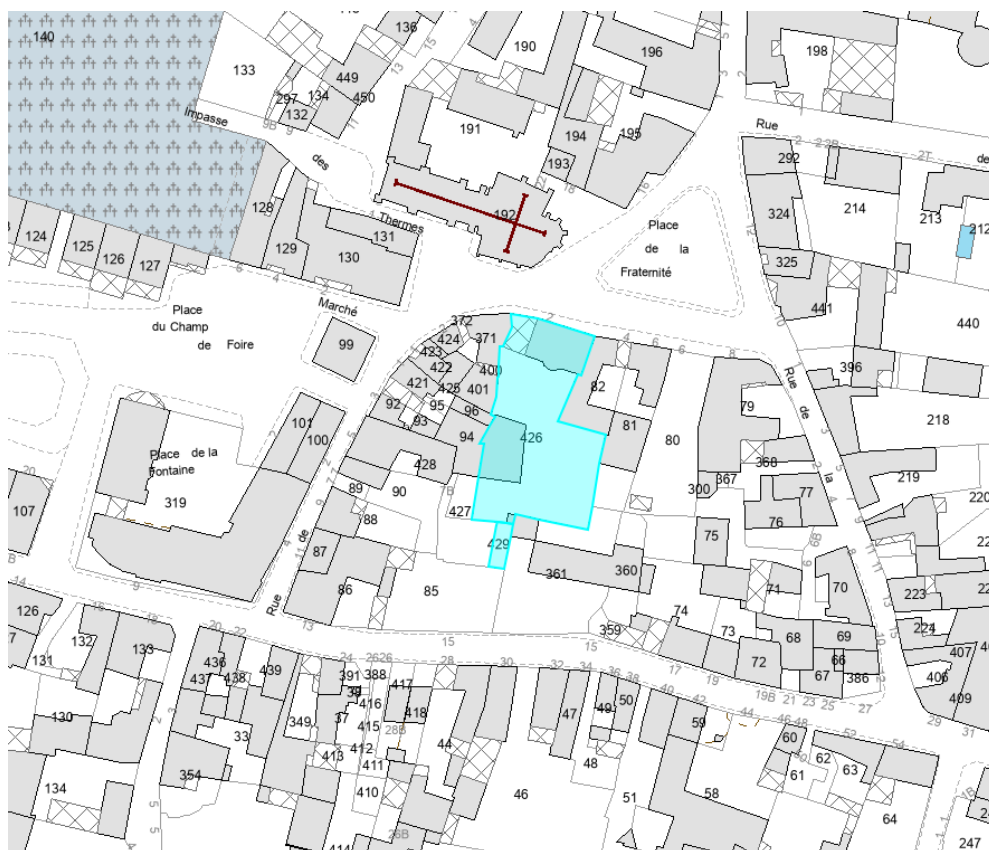
- d'approuver la prolongation du dispositif de conventions de gestion tel que défini ci-dessus
- d'approuver les trames de convention de gestion présentées en annexe
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Décision : Adopté à l'unanimité

II – URBANISME

II/A – VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE A M. PIERRE DE BECDELIEVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le souhait de la commune de vendre l'ensemble immobilier cadastré 115 BP n°426 et n°429 d'une contenance cadastrale de 1 137 m², situé 2 Place de la Fraternité, précédemment utilisé en tant que presbytère.



Monsieur le Maire précise que la Direction Immobilière de l'Etat a rendu son estimation sur ce bien en date du 19/12/2024, elle en a fixé la valeur vénale à 99 000 Euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Eu égard à l'intérêt patrimonial du bâtiment et sa localisation face à l'église Saint Denis, bâtiment protégé au titre des bâtiments de France, la commune a souhaité se faire accompagner dans cette démarche par l'agence immobilière ERNEST IMMOBILIER en précisant les critères suivants :

- ✓ Mise en vente à 130 000 Euros net de taxes
- ✓ Le bien ne pourra être affecté à de la location meublée saisonnière, il devra demeurer à usage d'habitation pour de l'occupation personnelle
- ✓ En raison de la nature du bâtiment, de sa qualité et de sa proximité avec l'église Saint Denis, la restauration de ce bâtiment devra être qualitative et l'acquéreur devra s'en remettre à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'agence a trouvé un acquéreur répondant aux critères susvisés en la personne de Monsieur Pierre de BECDELIEVRE né le 07/10/1993 à Cholet (49000) domicilié 166 avenue de la Libération à Poitiers (86000). La vente a été conclue au prix de 130 000 Euros nets de taxes.

Il est proposé au conseil municipal de valider la vente conclue par l'agence et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision avec M. de BECDELIEVRE. Toute personne physique ou morale qui se substituerait à M. BECDELIEVRE devra être agréée par la commune par écrit.

M le Maire indique que c'est une sage décision. Ce bien, dans le patrimoine communal depuis trente ans, ne pouvait faire l'objet d'une rénovation par la Ville faute de moyens suffisants et de la nécessité de s'attacher à rénover d'autres biens, plus utiles à nos administrés.

Adopté

1 contre

II/B – VENTE DE LA PARCELLE BV N°38 ET D'UNE EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE L'AUTOROUTE SITUÉES AU LIEU DIT CHALEMBERT NORD A LA SOCIÉTÉ NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'ENVIRON 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

La commune a entamé en début de mandat une réflexion sur son patrimoine afin de se séparer des immeubles dont elle a la charge et qui ne représentent aucune valeur ajoutée. Parallèlement, en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la commune doit disposer sur son territoire de 20% de logements sociaux. A ce jour, elle n'en dispose que de 14% de logements sociaux.

L'objectif est donc d'exploiter le foncier communal disponible en zone présumée constructible pour se rapprocher des objectifs fixés par le contrat de mixité sociale mutualisant signé avec Grand Poitiers Communauté Urbaine qui assigne à la commune la réalisation d'un certain nombre de logements sociaux sur une période donnée.

Dans cette perspective, une procédure de bien sans maître conduite depuis 2022 et qui a abouti en 2024 a permis à la commune de récupérer la parcelle BV 38 située en zone AUa au plan local d'urbanisme.

Parallèlement, la rue du Clos des Vignes, jouxtant le chemin rural de l'autoroute a pu être incorporée au domaine public. De ce fait une partie du chemin rural pourrait être supprimée évitant ainsi l'entretien sur toute cette portion.

La commune a été contactée par la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE qui envisage la construction de 34 logements sociaux sur les parcelles 115 BV 37 – 38 – 39 et la partie de chemin rural jouxtant ces parcelles.

Il est donc proposé de vendre la parcelle communale BV 38 et une emprise de 380 m² environ du chemin rural jouxtant ce programme à la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE pour 3 000 Euros, sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par l'acquéreur ou son représentant d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait administratif autorisant la construction d'un programme de maximum

34 logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrée section 115 BV 37 – 38 – 39 et une emprise du chemin rural de l'autoroute.

- Que la désaffectation et de déclassement de la partie du chemin rural de l'Autoroute à affecter au projet soit réalisée.

Il est précisé que la Direction Immobilière de l'Etat a estimé le terrain BV 38 à 20 000 € en date du 31/03/2025 et la partie de chemin à céder à 0.83 €/m² en date du 09/04/2024.

Il convient de préciser que la différence entre la valeur estimée du foncier et le prix de vente viendra en déduction de l'amende due annuellement par la commune au titre du manque de logements sociaux sur son territoire.

Plan du terrain à vendre



En bleu les terrains à vendre

En orange l'emprise du projet de NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE

En vert l'accès nouveau au chemin rural à partir de la rue du Clos des Vignes et aux parcelles BV 35-36 par la rue de Chante Alouette

Décision : Adopté à l'unanimité

II/C- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Dans le cadre de son projet de construction de 34 logements sociaux pour le compte d'Habitat de la Vienne, rue de Brin, NEXITY souhaite acheter la partie de chemin rural qui jouxte le projet.

La vente de la partie du chemin nécessite que la commune constate sa désaffectation et lance une procédure de cession (enquête publique suivie d'une mise en demeure des voisins d'acheter le chemin). Ce chemin n'est plus utilisé par le public pour différentes raisons :

Chemin de terre à son extrémité donnant sur la rue de Brin se termine en butée contre le domaine public autoroutier à son autre extrémité,

La consistance de ce chemin et son état très dégradé ont conduit la commune à en interdire l'accès aux véhicules motorisés il y a quelques années,

Côté rue de Brin la végétation située de part et d'autre du chemin en limite fortement l'utilisation,

Ce chemin de terre, au niveau de la parcelle BV 382 devient une parcelle simplement enherbée sans aucune trace de passage témoignant de l'absence d'utilisation et donc de son inutilité pour le public,

Des passages répétés des services municipaux dans le secteur (services techniques, police municipale) ont fait remonter de l'absence d'utilisation de ce chemin par le public,

Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation du chemin rural de l'autoroute pour sa partie la plus dégradée, en état de terre, au droit des parcelles 115 BV 37 – 38 – 39.

Un accès sera réalisé à partir de la rue de Chante Alouette pour faciliter l'entretien des parcelles 115 BV 37 et 38.

Décision : Adopté à l'unanimité

III - INTERCOMMUNALITE

III/A – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 04 JUIN 2025 – PISCINE DE SAINT SAUVANT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 4 juin 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 4 juin 2025 pour évaluer le montant des charges et des produits transférés à la commune de Saint-Sauvant.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la piscine de Saint-Sauvant.

La commune de JAUNAY-MARIGNY n'est pas concernée par l'évaluation des transferts de charges réalisées par la CLECT du 4 juin 2025.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLECT :

Synthèse - Piscine de Saint-Sauvant (PGR)	
Charges directes de fonctionnement	76 827
Charges indirectes de fonctionnement	4 878
Investissements récurrents	5 541
Coût de renouvellement annualisé	8 120
Charges totales transférées	95 366

Chaque conseil municipal dispose de trois mois à compter de la réception du rapport de la CLECT pour approuver ledit rapport. En l'absence de délibération, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

A l'appui du rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire pourra alors modifier l'attribution de compensation de la commune concernée.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé d'approuver le rapport de CLECT du 4 juin 2025.

Décision : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des dernières délibérations prises par le conseil communautaire : adoption du plan climat air énergie territorial, subventions... Il précise que, concernant le PLUi, il a été indiqué que le calendrier d'adoption serait certainement repoussé à 2027 ou 2028.

III/B – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

Monsieur le Maire fait état du calendrier de fauchage des accotements réalisés par Grand Poitiers. L'intervention sur JAUNAY-MARIGNY a été très tardive cette année, d'autant qu'au regard des conditions météorologiques, la végétation avait fortement poussé. Il précise qu'au sein du secteur Nord, il y a une rotation chaque année entre les communes, déterminant le calendrier d'intervention dans les sept communes. Cette année, Jaunay-Marigny et Dissay devaient passer en dernier. Monsieur le Maire est intervenu auprès de la Présidente de Grand Poitiers pour demander une intervention sur les carrefours, lieux présentant de forts risques pour la sécurité des usagers. Cette intervention de fauche de sécurité a été réalisée juste avant que ne survienne un accident Rue de Parigny entre une automobiliste et une cycliste, décédée suite à l'accident. L'enquête en cours permettra de déterminer les circonstances et responsabilités.

M. JOLIVET relate un décès survenu il y a quelques années, selon lui lié également à l'entretien des voies.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une motion pour reprendre le fauchage des accotements et demander à GPCU de décleter les moyens transférés afin que le fauchage des accotements soit réalisé par les agents communaux. Il précise qu'il y a aujourd'hui une insatisfaction persistante sur l'exercice de cette compétence par Grand Poitiers et il ne saurait tolérer que cela porte préjudice à la sécurité des usagers de la route. De surcroît, les pouvoirs de police associés à l'exercice de cette compétence n'ont pas été pris par la Présidente de Grand Poitiers et il pourrait être pénalement responsable de la mauvaise mise en œuvre de cette compétence à l'échelon intercommunal.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a fait part de cette volonté au Vice-Président en charge de la voirie et que le conseil municipal de Beaumont Saint-Cyr a également délibéré en ce sens. Mme CROUX indique qu'il faudrait que Grand Poitiers redonne l'argent et que la commune puisse gérer directement.

Décision : Adopté à l'unanimité

INFORMATION SUR LES MESURES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA VAGUE DE CHALEUR

Les personnes inscrites sur le registre sanitaire communal sont appelées par les élus municipaux et les agents du CCAS. Le pire a pu être évité pour deux personnes âgées. Une projection de film a été proposée à l'EHPAD, ce mardi et mercredi après-midi afin que les personnes souffrant de la chaleur puissent profiter d'un espace climatisé.

Les parents ont été invités à garder les enfants à la maison s'ils le pouvaient.

Des créneaux supplémentaires à la piscine ont été proposés à toutes les écoles afin que les élèves puissent se rafraîchir. Les créneaux laissés vacants ont été ouverts au public.

Les horaires de certains services ont été adaptés lorsque cela était possible.

M le Préfet a placé cette après-midi le département en alerte canicule extrême du plan ORSEC.

POINT TRAVAUX

Ecole Paul Eluard : planning tenu des travaux de réfection de la couverture et des huisseries

Rue de Poitiers : tranche ferme terminée / tranche conditionnelle en cours.

Rue de Parigny : les travaux d'Eaux de Vienne se terminent.

Rue du Château : Compte tenu des dangers qu'ils présentaient, les pavés du carrefour sont enlevés. Un enrobé grenaillé sera mis en place.
Travaux de GER : les travaux à Louneuil ont débuté la semaine prochaine.



TARIFICATION 2025-2026

PAUSE MERIDIENNE*

		Forfait Mensuel 5 jours/semaine	Forfait Mensuel 4 jours/semaine	Repas Unitaire	PAI sans repas **	Repas Collégien	Repas adulte
A	0-500	32.97 €	26.91 €	2.16 €	2.04 €	2.96 €	6.58 €
B	501-700	37.24 €	31.00 €	2.50 €		3.18 €	
C	701-875	59.05 €	50.09 €	3.86 €		4.67 €	
D	876-1200	74.43 €	62.91 €	4.89 €		5.68 €	
E	1201-1500	78.25 €	69.27 €	5.12 €		5.90 €	
F	1501 et +	88.58 €	74.39 €	5.80 €		6.58 €	
HC		98.12 €	78.25 €	6.36 €		7.16 €	

* La pause méridienne en dehors du temps de repas, est un service d'accueil périscolaire, une partie du coût du tarif correspond donc à ce service.

** Le Tarif « PAI sans Repas » ne concerne que les enfants présentant une allergie alimentaire non prise en charge par le prestataire. (Prendre contact avec Mme JOURDE : ljourde@jaunay-marigny.fr)

Absence non justifiée Annulation hors délai	Présence facturée
Présence sans réservation	0.50 € + présence

PERISCOLAIRE

		MATIN	SOIR	MERCREDI AM
A	0-500	0.91 €	1.75 €	5.14 €
B	501-700	1.03 €	1.94 €	5.77 €
C	701-875	1.26 €	2.56 €	6.42 €
D	876-1200	1.48 €	2.89 €	7.28 €
E	1201-1500	1.71 €	3.44 €	8.19 €
F	1501 et +	1.74 €	3.49 €	8.21 €
HC		2.04 €	3.84 €	9.11 €

	Matin/Soir	Mercredi AM
Absence non justifiée	0,50 €	Présence facturée
Présence sans réservation	0,50 € + présence	3.00 € + présence
Dépassement après fermeture	3,00 €	



TARIFICATION 2025-2026

ACCUEILS DE LOISIRS (Croq'Soleil et Croq'Planete) (Fermeture pendant les Vacances de Noël)

Forfait semaine				Tarif journée	
A	0-500	53.89 €	10.76 €/j	Tarif aidé ** 27.60 € 5.52 €/Jour	14.10 € Tarif aidé ** 8.33 €/ Jour
B	501-700	61.00 €	12.20 €/j		14.76 €
C	701-875	67.38 €	13.47 €/j		16.04 €
D	876-1200	70.53 €	14.10 €/j		16.68 €
E	1201-1500	76.97 €	15.40 €/j		19.25 €
F	1501 et +	80.19 €	16.04 €/j		19.88 €
HC*		160.55 €	32.11 €/j		32.11 €

* Sauf quotient CAF inférieur à 700€ qui bénéficient de la tranche A ou B

* *Le tarif aidé prend en compte une aide de la commune et de la CAF pour les ressortissants du régime général (convention ALOE) ET habitant la commune de Jaunay-Marigny

Absence non justifiée	Présence facturée
Présence sans réservation	3.00 € + présence
Dépassement après fermeture	3,00 €

Pour les semaines incomplètes en raison d'un jour férié, le **tarif journalier du forfait** sera appliqué, sous condition que l'enfant soit inscrit sur l'ensemble des jours d'ouverture.

M2JM (Accueil de Loisirs Ados)



Mercredis après-midi / Vendredis soir			
		Pass' JEUNE	Sortie Ados
A	0-500	20.00 €	12.98 €
B	501-700	21.99 €	14.16 €
C	701-875	24.00 €	15.33 €
D	876-1200	26.00 €	16.52 €
E	1201-1500	28.00 €	17.70 €
F	1501 et +	34.34 €	18.87 €
HC		40.00 €	23.59 €

Vacances Scolaires (fermeture pendant Vacances Noël)				
		Forfait semaine		Tarif journée
A	0-500	18.73 €	3.75 €/jour	4.28 €
B	501-700	20.60 €	4.12 €/jour	4.71 €
C	701-875	22.47 €	4.49 €/jour	5.14 €
D	876-1200	24.34 €	4.87 €/jour	5.56 €
E	1201-1500	26.11 €	5.26 €/jour	5.99 €
F	1501 et +	29.96 €	5.99 €/jour	6.85 €
HC		37.45 €	7.49 €/jour	8.56 €

Pour les semaines incomplètes en raison d'un jour férié, le **tarif journalier du forfait** sera appliqué, sous condition que l'enfant soit inscrit sur l'ensemble des jours d'ouverture.

MAIRIE de JAUNAY-MARIGNY
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUIN 2025

Code structure = 00068

POLE ADMINISTRATIF		17,5					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
DIRECTION DGS	1		1		1		1
Secteur emplois fonctionnels	1		1		1		
Directeur général des services des communes 2.000 à 10.000 hab.	1		1		1		1

SECRETARIAT DES ELUS		1,2					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur administratif -	1,2		1,2		1,2		1,2
Rédacteur	1		1		1		1
Rédacteur principal de 1ère classe	0,2		0,2		0,2		0,2

PREVENTION		0,8					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur administratif	0,8		0,8		0,8		0,8
Rédacteur principal de 1ère classe	0,8		0,8		0,8		0,8

RESSOURCES HUMAINES		4					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur administratif	4		4		4		4
Adjoint administratif territorial	2		2		2		2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1		1		1		1
Rédacteur principal de 1ère classe	1		1		1		1

FINANCES		4					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur administratif	4		4		4		4
Adjoint administratif territorial	1		1		1		1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2		2		2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1		1		1

URBANISME		2					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur administratif	2		2		2		2
Adjoint administratif territorial	1		1		1		1
Attaché principal	1		1		1		1

ACCUEIL ETAT CIVIL ELECTIONS ARCHIVES		4,5					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur administratif	4,5		4,5		4,5		4,5
Adjoint administratif territorial	1		1		1		1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1,5		1,5		1,5		1,5
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2		2		2		2

POLE CULTUREL		5,91					
COMMUNICATION		1,5					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur technique	1		1		1		1
Technicien principal de 1ère classe	1		1		1		1
Secteur administratif	0,5		0,5		0,5		0,5
Adjoint administratif territorial	0,5		0,5		0,5		0,5

VIE ASSOCIATIVE-ANIMATION-LOCATION DES SALLES		1,5					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur administratif	1,5		1,5		1,5		1,5
Adjoint administratif territorial	1		1		1		0,5
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	0,5		0,5		0,5		0,5

MEDIATHEQUES		2,91					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Patrimoine et bibliothèques	2	1	3		3		2,91
Adjoint territorial du patrimoine	1	1	2		2		1,91
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1		1		1		1

POLE POLICE		2					
POLICE MUNICIPALE		2					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur police municipale	2		2		2		2
Brigadier-chef principal	2		2		2		2

POLE TECHNIQUE- INGENIERIE-NUMERIQUE		23,4					
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		23,4					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur technique	1	1	1	1	2		1,16
Ingénieur principal - DIRECTION	1		1		1		1
Adjoint technique territorial - PLACIER		1		1	1		0,16
Secteur administratif	0,5		0,5		0,5		0,5
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe - SECRETARIAT	0,5		0,5		0,5		0,5
Voirie - Espaces publics		2					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur technique	2		2		2		2
Agent de maîtrise	1		1		1		1
Technicien	1		1		1		1
Espaces Verts		11					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur technique	11		11		11		11
Adjoint technique territorial	7		7		7		7
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1		1		1		1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2		2		2		2
Agent de maîtrise	0		0		0		0
Agent de maîtrise principal	1		1		1		1
Mécanique et Métallerie		1					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur technique	1		1		1		1
Agent de maîtrise principal	1		1		1		1
Bâtiments		7,74					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur technique	7	1	8		8		7,74
Adjoint technique territorial	2		2		2		2
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	1	3		3		2,74
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1		1		1		1
Agent de maîtrise	1		1		1		1
Agent de maîtrise principal	1		1		1		1
POLE ENFANCE		44,05					
POLE EDUCATION JEUNESSE		44,05					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
DIRECTION	2		2		2		2
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1		1		1		1
Animateur principal de 1ère classe	1		1		1		1
Service accueil - secrétariat		1					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur administratif	1		1		1		1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1		1		1		1
Service Education		7					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur animation	2		2		2		2
Adjoint territorial d'animation	2		2		2		2
Secteur social	3		3		3		3
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2		2		2		2
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1		1		1		1
Secteur technique	2		2		2		2
Agent de maîtrise	2		2		2		2
Service Technique - Logistique		11,04					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur animation	1,5		1,5		1,5		1,5
Adjoint territorial d'animation	1,5		1,5		1,5		1,5
Secteur technique	5	6	9	2	11		9,54
Adjoint technique territorial	4	6	8	2	10		8,54
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1		1		1		1
Service Animation		23,01					
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
AUTRES EMPLOIS	1			1	1		1
Apprenti	1			1	1		1
Secteur animation	12,5	7	16,5	3	17,5	2	22,01
Adjoint territorial d'animation	9,5	7	13,5	3	14,5	2	16,52
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1		1		1		1
Animateur	2		2		2		2
Secteur technique	2	1	3		3		2,49
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		1	1		1		0,49
Agent de maîtrise principal	2		2		2		2

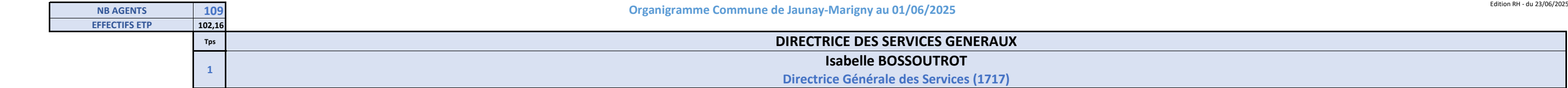
POLE ENTRETIEN DES BATIMENTS	5,08
------------------------------	------

Service Ménage Bâtiments							5,08
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permanent		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur technique	3	3	6		6		5,08
Adjoint technique territorial	2	3	5		5		4,08
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1		1		1		1

POLE PISCINE	4,22
--------------	------

Service des Maîtres Nageurs							3
SECTEUR , (GRADES OU EMPLOIS) , AGENT	TC.TNC		Titulaire		Permament		Taux
	TC	TNC	Oui	Non	Oui	Non	Taux
Secteur Sportif	3	0	0	3	0	3	3
Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème Classe	3	0	0	3	0	3	3

Service ACCUEIL								1,22
Secteur technique	0	4	0	4	0	4	1,22	
Adjoint technique territorial	0	4	0	4	0	4	1,22	
TOTAL EFFECTIFS	85	24	95	14	100	9	102,16	
	109		109		109			



Pour information, AGENTS EN DISPONIBILITE

Marie-Pierre GUEHENNEC, Service PEJ (dispo du 1-9-2018 au 31-8-26)

Karine RAT, Service Médiathèques (dispo du 1-9-24 au 31-8-27)

Aurélie GEORGES, Service CTM (dispo du 1-12-24 au 30-11-29)

Jean-Michel MERCIER, Service CTM (dispo du 1-9-24 au 31-8-29)